

Mobilité internationale

Mobilités internationales et aides financières



L'ED aide financièrement les doctorants qui présentent une communication orale à un colloque international à l'étranger. Une aide jusqu'à 500 € pour un colloque en Europe, et jusqu'à 800 € pour un colloque hors Europe, peut être attribuée au laboratoire par le Conseil de l'Ecole Doctorale pour la participation aux frais de mission. L'aide pour une présentation de posters est exclue, les crédits sont versés a posteriori au laboratoire sur présentation de l'attestation de participation du doctorant. Les demandes doivent être établies sur le formulaire "[↓ Aide à la mobilité internationale - Colloque international](#)" (doc - 46 Ko) et transmises à l'Ecole doctorale avant le colloque. La demande d'aide financière n'est attribuée qu'une seule fois au doctorant pour les trois années de thèse.

Un financement peut également être demandé par les doctorants en chimie auprès du Réseau des Ecoles doctorales en chimie : <http://www.docteurs-chimie.org/passer-un-doctorat/financement-mobilite/>

L'ED aide les doctorants qui effectuent des séjours dans un laboratoire à l'étranger. Les aides seront étudiées au cas par cas avec un montant maximum de 500 € par mois (Europe et transfrontalier) et jusqu'à 750 € (International hors Europe). Les demandes doivent être établies sur le formulaire "[↓ Aide à la mobilité internationale - Séjour international](#)" (doc - 46 Ko) et transmises à l'Ecole doctorale avant le départ à l'étranger.

Par ailleurs, les doctorants qui ont un contrat doctoral géré par l'UPPA doivent informer la Direction des Ressources Humaines de leur déplacement et accomplir les formalités nécessaires ([↓ Formalités à accomplir](#) (pdf - 17 Ko)).

Partir étudier à Zaragoza, San Sebastian, Pampelune, Bilbao, Vitoria ou Huesca. L'UPPA par le service des relations internationales peut vous apporter une aide : [voir relations internationales](#)

L'UPPass transfrontalier est un dispositif spécifique mis en place à l'UPPA et qui permet aux doctorants de l'UPPA de partir en **mobilité dans une université transfrontalière** en bénéficiant d'un accompagnement spécifique.

-Une mobilité dans 3 universités transfrontalières :

Université du Pays basque (campus de San Sebastián, campus de Bilbao, campus de Vitoria)

Université de Zaragoza (campus de Zaragoza, campus de Huesca, campus de Teruel)

Université Publique de Navarre (campus de Pamplona)

-Une mobilité encadrée :

-**une bourse spécifique** : une bourse de 400 euros/mois est attribuée aux doctorants.

-**une aide logistique dans la recherche de logement**

Critères d'éligibilité à l'UPPass transfrontalier (pour les doctorants) :

Etre doctorant **du campus de Pau** inscrit en première, deuxième ou troisième année de thèse à l'UPPA (cotutelle et hors cotutelle). Seuls les doctorants ayant **un financement UPPA** sont éligibles

Durée du séjour :

Possibilité de faire entre **une et trois demandes de bourses** pour une durée maximale totale **de 9 mois** (sur les trois années de thèse)

Le programme Erasmus + permet d'attribuer un financement aux doctorants, pour une mobilité d'une durée minimale de 3 mois pour la formation, et de 2 mois pour un stage, pour des mobilités dans les pays participants au programme (les 28 Etats membres de l'UE (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) + la Macédoine, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et la Turquie).

Plus d'informations auprès du [service des relations internationales](#)

C'est un label décerné en supplément du doctorat si les 4 conditions suivantes sont réunies :

- un séjour d'au moins un trimestre dans un autre pays européen que celui d'inscription

- les rapporteurs doivent être au moins deux Professeurs appartenant à deux établissements d'enseignement supérieur de deux Etats Européens autres que celui dans lequel le doctorat est soutenu,

- le jury de soutenance doit comporter un membre au moins d'un Etablissement d'enseignement supérieur d'un Etat Européen autre que celui dans lequel le doctorat est soutenu

- une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue nationale européenne autre que la langue nationale du pays où est soutenu le doctorat,

La cotutelle de thèse permet à un doctorant inscrit à l'UPPA et dans une autre université à l'étranger, de faire son doctorat par alternance entre les deux établissements avec deux directeurs de thèse. A l'issue d'une soutenance de thèse unique, le doctorant bénéficiera d'un diplôme de Docteur des deux universités partenaires. [Une convention de cotutelle \(voir intranet\)](#) doit être établie pour organiser les modalités pratiques de la cotutelle.

Le texte réglementaire de référence est l'[arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse](#) (doc - 24 Ko).